

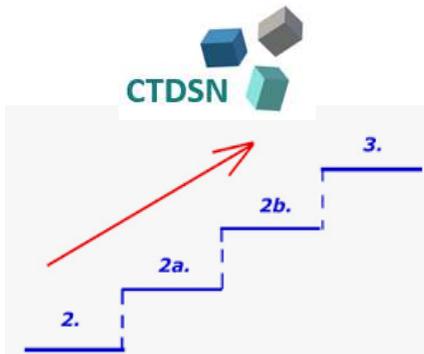


Un point de situation 10 mois après l'entrée en DSN FPE ! 😊

L'entrée en DSN pour la fonction publique de l'état sur la totalité de son périmètre a été réalisée avec succès le 1^{er} janvier 2022. Depuis, les services liaisons rémunération de la DGFIP déposent chaque mois plus de 900 déclarations sur Net-entreprises.

Les services liaisons rémunération prennent progressivement en main leur nouveau périmètre de traitement des DSN Mensuelles, d'activités de contrôles des cotisations, des opérations d'analyses et de corrections des comptes rendus métier des organismes de protection sociale. Les routines mensuelles des actions à mener chaque mois s'installent au sein des services paie de la DGFIP. Les SLR continuent à monter progressivement en compétences sur l'exploitation du CTDSN et de l'espace DSN mais aussi sur les nouveaux outils mis en ligne par les organismes de protection sociale (site en ligne URSSAF, outil de suivi des DSN) et du GIP MDS. La prise en charge de la DSN Mensuelle devient une activité pleine et entière pour les SLR.

Palier évolutif 2023 CTDSN



- **Alimentation de plusieurs rubriques modifiée** : création de nouvelles valeurs, modification de valeurs existantes, suppression d'anciennes valeurs principalement pour les blocs 40 (contrat), 41 (changement contrat), 54 (revenu autre), 56 (régularisation PAS), 65 (Autre suspension de l'exécution d'un contrat), 78 et 81.
- **Amélioration de la déclaration de la CRPNPAC (bloc 53 de type 38)**
- **Création d'un bloc 56 dans l'espace de traitement du CTDSN (bloc 3)**. Les utilisateurs ont la possibilité de créer/supprimer manuellement un bloc 56 (régularisation du prélèvement à la source en DSN) dans le CTDSN.
- **Alignement des opérations du transfert d'assignation de l'application de paie PAYSAGE côté CTDSN** avec pour objectif que les informations historiques du contrat DSN (blocs 3 et 4) soient conservées dans l'opération de changement de SLR (de manière transparente pour les OPS destinataires).
- **Prise en compte des besoins des utilisateurs**

Optimiser l'exploitation fonctionnelle du CTDSN



Les ateliers utilisateurs animés par le bureau de la DSN avec la DGFIP permettent d'améliorer l'exploitation du CTDSN. Depuis le début de l'année 2022, plusieurs besoins ont été recensés, 4 ont été priorisés et pris en compte dans le palier 2023 :

- Faciliter l'accès du critère de recherche « Période DSN »
- Permettre la détection automatique de la période DSN en cours dans le bloc 3
- Harmoniser la sémantique de la page de recherche des rejets fonctionnels
- Adapter les colonnes des résultats de la page de recherche des rejets fonctionnels
- Restreindre les fonctionnalités de modification en masse et en grille

Les retours des services rémunérations de la DGFIP sont issus des réalités du terrain. Ils permettent d'optimiser les écrans du CTDSN mais principalement de simplifier les activités au quotidien. Ces évolutions sont le résultat des usages c'est pourquoi il est toujours important d'attendre quelques mois d'exploitation avant de confirmer les développements.



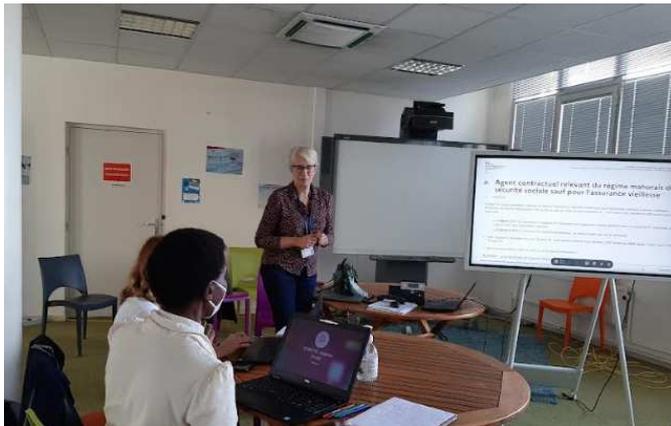
Report du transfert du recouvrement AGIRC ARRCO à l'URSSAF horizon 1^{er} Janvier 2024 !

Au 1er janvier 2023, l'Urssaf devait être en charge de la collecte des cotisations de retraite complémentaire des entreprises du secteur privé, jusqu'ici assurée par l' Agirc-Arrco pour les groupes de protection sociale.

Dans le CTDSN, le fonctionnement actuel de la déclaration des cotisations Agirc-Arrco passe exclusivement par l'alimentation des blocs 78 et 81. Il n'y a aucun CTP associé puisque ces derniers concernent uniquement l'URSSAF (bloc 23). Avec la mise en place du recouvrement Agirc-Arrco par l'URSSAF, il sera désormais nécessaire de déclarer les cotisations Agirc-Arrco sur le même modèle que celui de l'URSSAF en utilisant des codes CTP dédiés et de nouveaux blocs 81.

Il semble que le report du transfert à 2024 se précise. Les travaux d'adaptation des SI paie et déclaratif vont donc devoir être mis en sourdine sur l'année 2023 ce qui n'est pas sans incidence sur nos travaux notamment pour PAYSAGE.

Atelier qualité des DSN avec nos collègues de l'URSSAF le jeudi 20 octobre 2022



Le bureau de la DSN (Pôle solution, accompagnement des utilisateurs) et la DGFIP (Gérard Kiavué) a accueilli avec plaisir nos deux collègues de l'URSSAF (Edwige Mayot, Joséphine Kouatchet) le Jeudi 20 octobre au CISIRH.

Ces cycles qualité permettent d'installer des points réguliers d'échange avec les organismes de protection sociale. **Ils sont animés par Elisabeth Rufi, experte fonctionnelle PAIE / DSN du CISIRH.** Ces points permettent d'échanger sur les retours anomalies des comptes rendus métier. Ils permettent de comprendre les écarts, d'apporter un éclairage sur le fonctionnement de la paie publique et les particularités de la FPE.



Ces rendez-vous mensuels sont précieux car ils permettent :

- d'améliorer la qualité globale de nos DSN,
- de lever des incompréhensions,
- de trouver des solutions aux difficultés qui sont rencontrées en local par les services paie de l'état.
- de valider des consignes en matière de régularisations des corrections.
- de donner une vue sur les délais de correction dans l'application PAYSAGE.

Nous contacter

▪ Nos réseaux sociaux



▪ Adresse mail CTDSN : communication.ctdsn.cisirh@finances.gouv.fr

